

CM03062025

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi 12 juin à 19 heures 00 minute, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués se sont réunis dans la salle polyvalente de la commune sous la présidence de Madame BOCHÉ, Maire.

Etaient présents

	Mme DARRAS Zohra
Mme BOCHÉ Audrey	M. FARES Youssef
M. CARON Francis	M.FOSSIER Stéphane
	Mme LEMAITRE Danièle
	Mme VIGNÉ Isabelle

Absents excusés : M. VAN DE KERCHOVE Fabien donne pouvoir à M. FOSSIER Stéphane ; M. DABONNEVILLE Jean-Pierre donne pouvoir à M. CARON Francis ; M. CHOQUET Pascal donne pouvoir à Mme BOCHÉ Audrey ; Mme BLANDUREL Marie-Hélène donne pouvoir à Mme LEMAITRE Danièle.

Secrétaire de séance : Mme LEMAITRE Danièle

Ouverture de la séance à 19h00 suivant l'ordre du jour.

01) Approbation du procès verbal du dernier conseil municipal

Le procès-verbal de la dernière réunion de conseil municipal ne fait l'objet d'aucune remarque.

02) Nouvelle convention SACPA (fourrière animale)

La Ville d'Amiens est propriétaire des locaux d'une fourrière animale municipale située route d'Al-lonville à AMIENS construite dans les années 1990. Depuis cette date, la Ville d'Amiens a supporté l'intégralité des coûts de construction et d'entretien.

Ce bâtiment nécessite des travaux de réfection importants.

Un nouveau marché de gestion de la prestation de fourrière animale communale de la Ville d'Amiens a été mis en place à compter du 1er décembre 2024 pour une durée de 4 ans (reconductible une fois pour deux années supplémentaires).

Le dit marché autorise dorénavant le gestionnaire à passer des conventions/contrats avec d'autres communes utilisatrices sous réserve de la signature d'une convention tripartite entre la Ville d'Amiens, le gestionnaire du marché public et la collectivité utilisatrice qui souhaite que les animaux en divagation sur sa commune soient accueillis dans les locaux de la fourrière animale de la Ville d'Amiens.

Afin de couvrir les frais de réfection du bâtiment et les frais d'entretien, ladite convention met en place une tarification pour les communes utilisatrices dont le montant est fixé à 0,25 € / habitant (population INSEE de l'année) / an

Après en avoir délibéré le conseil municipal approuve cette convention tripartite et autorise Madame le maire à la signer.

Contre 0 abstention 0 pour 11 voix

03) Convention de partenariat avec Somme Numérique et la Préfecture (plateforme dématérialisée vers les services préfectoraux)

Madame le Maire propose de modifier la convention concernant la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire. Celle-ci s'inscrit dans le cadre du développement de l'administration électronique dans lequel la commune d'Allonville a souhaité s'engager.

De ce fait, elle propose au conseil municipal de donner son accord pour que la collectivité accède aux services proposés par la société ADULLACT pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire. Enfin elle propose au conseil municipal de lui donner la qualité de signataire pour les contrats nécessaires.

Les membres du conseil votent

Contre 0 abstention 0 pour 11 voix

04) Sollicitation de la subvention cantonale pour la fête de la musique

Madame le maire propose aux membres du conseil municipal de solliciter la subvention cantonale afin de financer une partie de la fête de la musique 2025.

Cette année, la société Looping deluxe s'occupe de la programmation musicale qui débutera dès 17h30 avec :

La chorale rock de la Lune des pirates, suivie de Julien Huet (reprises de chansons françaises), puis du groupe À la Bisaine qui nous vient de Saint Quentin et enfin du DJ Set pour la somme de 3 108 €.

La société La Palombe gèrera comme chaque année le feu d'artifice pour la somme de 2 000 €.

Pour rappel, le comité des fêtes a reversé l'intégralité des bénéfices de l'année précédente à la commune, à savoir 850 € afin de financer une partie de cette programmation.

Madame le maire propose donc de solliciter la somme de 2 000 € auprès de nos conseillers départementaux.

Stéphane FOSSIER souhaite connaître le détail du montant de 3 108 € ; madame le maire répond à cette demande.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal vote

De par sa fonction de conseillère départementale, Mme Zohra DARRAS ne prend pas part au vote.

Contre 0 abstention 1 (Youssef FARES) pour 9 voix

05) Convention de remboursement par Amiens Métropole de l'achat de lanternes (LED)

Les lanternes de la commune ont été changées en faveur de LED tant sur la part communale qu'intercommunale.

Afin d'avoir une cohérence de matériel sur l'ensemble de son territoire, la Commune d'Allonville a passé un marché de fourniture pour l'achat de l'ensemble des lanternes nécessaires.

Il convient maintenant qu'Amiens Métropole rembourse à la Commune d'Allonville les 47 lanternes qu'Amiens Métropole a posé sur les voies d'intérêt communautaire.

Amiens Métropole réglera la somme sur le montant HT, étant entendu que la commune d'Allonville a touché le FCTVA.

Le montant qu'Amiens Métropole doit régler à la Commune d'Allonville est donc de 17 378,75 €.

Le remboursement sera effectué par Amiens Métropole à la Commune d'Allonville, en une seule fois, dès réception du titre émis par la commune.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal votent

Contre 0 abstention 0 pour 11 voix

03) Approbation de la révision allégée du PLU

a) Délibération sur la révision allégée du PLU

Madame le Maire fait état du courrier déposé par le propriétaire de la parcelle cadastrée AA59 concernant le classement actuel en Nj dans le PLU et sa volonté de voir sa parcelle de nouveau classée en U afin de réaliser un projet de construction.

Madame le maire présente l'intérêt pour la commune de reconsidérer le contenu du plan local d'urbanisme (PLU) en vue de favoriser l'expansion des bâtiments de l'entreprise EGERO. En effet celle-ci connaissant une croissance d'activité importante, il est nécessaire pour elle de construire un nouveau bâtiment ainsi qu'un nouveau parking pour le stationnement des véhicules des employés. Il est donc nécessaire de revoir la zone AUf rue du Petit Camon.

De plus la parcelle AA59 serait en partie concernée par un changement de nature.

En effet, le propriétaire de cette parcelle a fourni à la mairie les résultats d'une étude de sol qui préconise une étude plus fine et la nécessité d'une construction sur pieux.

M. Youssef FARES demande s'il est possible que l'entreprise Egero participe au coût de la présente révision. Madame le maire expose que les modalités d'établissement du PLU relèvent de la seule responsabilité de la commune.

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide de prescrire la révision allégée du PLU.

Contre 0 abstention 0 pour 11 voix

b) Devis de la révision allégée du PLU

L'atelier Géo propose un devis de 3 000 € pour la révision allégée du PLU.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve ce devis et autorise Madame le maire à signer tous documents afférents à ce dossier.

Contre 0 abstention 1(Youssef FARES) pour 10 voix

07) Autorisation pour la dénomination d'un coordinateur de recensement

Il s'agit ici d'une simple information concernant le recensement qui se déroulera du 15 janvier au 14 février 2026 concernant la nomination par arrêté d'un coordinateur. Madame le maire a décidé de nommer Madame Aurore Vaillant, secrétaire de mairie, à cette fonction.
L'assemblée délibérante prend acte.

08) Contrat d'accès aux services de la bibliothèque départementale de la Somme à destination des bibliothèques d'Amiens Métropole

Le département de la Somme a compétence pleine et entière dans l'animation de la lecture publique dans les communes de moins de 10 000 habitants. C'est à ce titre que Madame le maire propose au conseil municipal d'approuver la convention qui permettra aux bénévoles de la bibliothèque d'Allonville d'emprunter des ouvrages ainsi que des supports d'animation auprès de services et de bénéficier des formations dispensées.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal approuvent cette convention et autorisent Madame le maire à la signer.

Mme Zohra DARRAS, conseillère départementale, ne prend pas part au vote.

Contre 0 abstention 0 pour 10 voix

09) Questions diverses

Convention d'accueil des enfants de Querrieu et Pont-Noyelles à l'ALSH : une convention était déjà signée avec la commune de Querrieu pour établir les conditions d'accueil des enfants de Querrieu à l'ALSH d'Allonville et particulièrement les conditions financières : les familles de Querrieu bénéficient des tarifs allonvillois et la commune de Querrieu complète financièrement le coût réel directement auprès de l'UFCV. La commune de Pont-Noyelles vient également de nous solliciter afin de bénéficier des mêmes conditions, étant entendu que les enfants d'Allonville restent prioritaires sur les places.

Aussi, il convient de signer une nouvelle convention, tripartite cette fois.

Mme Isabelle VIGNÉ évoque la situation des enfants accueillis à Allonville, pendant les vacances, par leurs grands-parents et la possibilité pour eux de fréquenter l'ALSH.

Après échange, l'ensemble des membres du conseil se prononce pour l'étude d'une éventuelle application des tarifs allonvillois sous condition des possibilités légales.

Après en avoir délibéré les membres du conseil municipal votent. Ils approuvent les termes de la convention et autorisent Madame le maire à la signer

Contre 0 abstention 0 pour 11 voix

Demande de l'association « tendons-nous la main » : la commune est sollicitée par l'association « Tendons-nous la main » actuellement en activité sur la commune de Villers-Bocage, concernant l'attribution éventuelle d'un local ou d'une aide financière pour lui permettre de pérenniser son activité et de continuer à répondre aux besoins des bénéficiaires qu'elle aide. Madame le maire sollicite l'avis des conseillers municipaux.

Madame le maire rappelle que la commune ne dispose pas de locaux à mettre à disposition de façon permanente.

Mme Zohra DARRAS souhaite en savoir davantage sur les motivations de cette demande vis à vis de la commune ; des précisions seront demandées auprès de l'association.

Grande fête autour de Maurice Choquet et de la gastronomie picarde : Amiens va accueillir en octobre 2025 les assises européennes de l'éducation artistique et culturelle. A ce titre, une exposition des œuvres sur support papier des élèves de Maurice Choquet va être organisée à la Maison de la culture pour deux mois. En amont de ce temps fort et en association avec Bruno Rouly, maître chocolatier, nous allons organiser une grande fête autour de la pédagogie Choquet et de la gastronomie picarde avec comme fil conducteur : l'amour du partage et de la transmission. Cet évènement aura lieu du 25 au 28 septembre dans l'espace de la salle polyvalente. Les œuvres qui étaient stockées dans l'église ont été redescendues ces derniers jours et installées temporairement dans la salle des mariages en vue de les nettoyer et de les inventorier. A l'issue de cette manifestation, les œuvres seront stockées dans un local aménagé dans la cour de l'école.

Point sur l'avancement de l'API supérette : le projet est en cours d'instruction d'urbanisme. Nous sommes encore dans l'attente de devis de la part des entreprises qui ont été saisies. Après les devis, il faudra se concerter sur les différentes sollicitations de subventions auprès d'autres collectivités territoriales. Il y a des délais administratifs incompressibles donc ce projet ne devrait pas voir le jour avant un an.

Quoiqu'il en soit, ce projet et son avancement seront toujours portés à la connaissance des élus et soumis à une dernière délibération du conseil municipal.

Point sur l'avancement du Chik'n Troc : ce projet est en attente des résultats du vote qui a été fait en ligne, résultats qui devraient arriver vers le 18 juin.

Quoiqu'il arrive, le projet sera mis en place car il est important et attendu par les administrés et particulièrement les enfants ; au besoin, l' APEA pourrait être sollicitée.

04) Questions orales

Il n'y a pas de question orale.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h10.